

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**  
**DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 04/12/2015 - Date d'affichage de la convocation : 04/12/2015.

**Présidence :** M. Jacques WEIBEL.

**Secrétaire de séance :** M. Alex BORNES.

**Participants :** M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, M. Alex BORNES,  
Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC,  
Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON.

**Absente excusée :** Mme Cathy LUTRAT (Pouvoir donné à M. Alex BORNES).

**Absente :** Mme Déborah KEROUREDAN.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2015.

2 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

3 - Travaux.

4 - Urbanisme – Environnement.

5 - Affaires scolaires.

6 - Affaires administratives, financières, et personnel communal.

7 - Intercommunalité.

8 - Informations – communications – interventions diverses.

9 - Dates à retenir.

Début de la séance : 19H05.

**1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**20 NOVEMBRE 2015**

**Délibération n°2015\_92**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2015 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 26 novembre 2015, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

**2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE** (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.

- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2015-426	2-3	Droit de préemption urbain	25/11/2015	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AC n° 314, 315, 316, 318, 412.
2015-427	2-3	Droit de préemption urbain	04/12/2015	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA n° 52
2015-428	2-3	Droit de préemption urbain	04/12/2015	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC n° 39.

### **3 – TRAVAUX**

#### **A – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES HIRONDELLES »**

Le dossier de consultation des entreprises modifié a été communiqué par le maître d'œuvre le 09/12/2015. Ce document sera vérifié prochainement afin de lancer la consultation.

#### **B – TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE BRETONVILLIERS**

Les travaux de reprise des voiries sont en attente ainsi que l'enlèvement des dépôts de terre. L'entreprise sera contactée pour la réception des travaux.

#### **C – RÉSERVE INCENDIE HAMEAU DE BRETONVILLIERS**

L'étude comparative des 4 offres reçues est en cours. Un examen attentif des dossiers est nécessaire pour ce dossier complexe en raison de la technicité requise pour la réalisation de ce type d'ouvrage. Les options proposées seront à étudier : mise en place d'un déboureur, pose d'une clôture et d'une échelle notamment.

### **4 – URBANISME - ENVIRONNEMENT**

#### **A – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION ET D'UN PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS**

L'arrêté préfectoral a été transmis aux élus et mis en ligne sur le site internet de la commune. Des pièces complémentaires sont attendues de la Préfecture.

Ce dossier nécessitera un examen attentif.

#### **B – RÉVISION DU PLU**

Le compte rendu de la dernière réunion du 18 novembre 2015 avec le chargé d'étude comprenant l'échéancier de la procédure est communiqué aux élus.

### **5 - AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD.

#### **COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2015 CONSACRÉE AU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le compte rendu de la réunion trimestrielle du 8 décembre 2015 consacrée au fonctionnement de la cantine scolaire est communiqué et commenté en séance.

### **6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL**

#### **A – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016**

**Délibération n°2015\_93**

Les élus font le point en séance sur les différents programmes pour lesquels des demandes de financements pourraient être présentées au titre de la DETR et du FDAIC pour l'année 2016, ainsi qu'auprès des autres financeurs.

*Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Donne délégation à Monsieur le Maire pour présenter les demandes de subventions 2016 au titre de la DETR, du FDAIC et de tout autre financeur après examen des capacités budgétaires qui seront révélées à la clôture de la comptabilité 2015.*

## **B - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2016.**

### **Délibération n° 2015\_94**

Monsieur le Maire indique que les budgets 2016 seront votés comme tous les ans en mars ou avril. Comme le prévoit le 3ème alinéa de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2015 avant le vote des budgets communaux (Budget général et budgets eau et assainissement) dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser :*

<b>BUDGETS</b>	<b>CRÉDITS OUVERTS EN 2015</b>	<b>1/4 DES CRÉDITS 2015 sur 2016</b>
<i>BUDGET GÉNÉRAL - Chap. 20/21/23</i>	<i>563 801 €</i>	<i>140 950 €</i>
<i>BUDGET EAU - Chap. 20/21/23</i>	<i>225 059 €</i>	<i>52 264 €</i>
<i>BUDGET ASSAINISSEMENT - Chap. 21/23</i>	<i>292 808 €</i>	<i>73 202 €</i>

## **C -TARIFS COMMUNAUX 2016**

### **Délibération n° 2015\_95**

*Après examen des différents tarifs communaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de reconduire pour 2016 les tarifs en vigueur selon le détail en annexe 1.*

## **D – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

### **Délibération n° 2015\_96**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les horaires actuels d'ouverture de la Mairie au public sont fixés depuis plus de 10 ans. Compte tenu du fonctionnement actuel de la Mairie et des adaptations opérées dans la gestion des dossiers dans de nombreux domaines, notamment par le traitement dématérialisé des procédures et par messagerie électronique, il a été jugé nécessaire de revoir les horaires d'ouverture de la Mairie au public.

Au préalable, une étude a été réalisée sur la base des horaires d'ouverture des établissements de service public du département.

La Mairie est ouverte actuellement au public 17 heures hebdomadaires réparties sur 6 demi-journées. Il est apparu que la permanence du samedi matin connaît un taux de fréquentation variable, voir faible.

Aussi, il est proposé une ouverture au public sur 5 demi-journées :

- 2 matinées : Lundi et mercredi de 9h à 12h30 afin de permettre aux parents d'élèves d'accéder à la Mairie à l'entrée ou à la sortie des élèves à 12h15.

- 2 après-midi : Mardi et vendredi de 13h30 à 17h30 (sans changement).

- 1 après-midi : Jeudi de 13h30 à 18h30 (au lieu de 13h30 à 17h30).

Le volume d'heures d'ouverture passerait à 20 heures hebdomadaires (contre 17 heures actuellement).

Il est précisé que le secrétariat de la Mairie pourra toujours recevoir le public en dehors de ces horaires, sur rendez-vous. Il est rappelé que certains sujets peuvent être traités à distance (par courriels notamment).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Vu l'avis favorable du comité technique n°2015/RS/51 en date du 26 novembre 2015*

*- Après consultation des agents concernés.*

*- Décide de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie au public selon le détail suivant :*

*- Lundi, Mercredi de 9h à 12h30*

*- Mardi, vendredi de 13h30 à 17h30*

*- Jeudi de 13h30 à 18h30*

*- Dit que le secrétariat de la Mairie pourra toujours recevoir le public en dehors de ces horaires, sur rendez-vous.*

*- Dit que les nouveaux horaires d'ouverture entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

## **E – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE ET CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE EN REMPLACEMENT**

### **Délibération n° 2015\_97**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale :

- Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :
  - Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
  - Pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
    - D'agents à temps complet.
    - Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse).
    - Ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de tenir compte de la réorganisation du service pour l'entretien de l'école élémentaire et de l'école maternelle, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 novembre 2015 (N°1.165.15).

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 9,96/35<sup>ème</sup>. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N°1.165.15 en date du 26 novembre 2015.*

*- Accepte la création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 20,26/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à l'école élémentaire ainsi que pour l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.*

*- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget général communal.*

## **F – SUBVENTION DÉPARTEMENTALE OBTENUE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DE ST ELOI**

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil Départemental a accordé une subvention de 1159 € pour la restauration du tableau de St Eloi. Cette contribution complète les subventions accordées par la DRAC et la Région Centre. Un point sera fait avec les membres de l'Association St Eloi pour finaliser le plan de financement avec les fonds obtenus dans le cadre de la souscription à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur Jean-André CAHUZAC rappelle que l'association souhaite également engager la restauration du chemin de croix de l'église et qu'il convient de faire le point également sur ce dossier.

## 7 – INTERCOMMUNALITÉ

### A – AVIS SUR LA RATIONALISATION DE LA CARTE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE D'EURE ET LOIR

#### Délibération n° 2015\_98

En application de l'article 33 de la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet du département a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir. Celui-ci a été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 16 octobre 2015.

La loi prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées par les propositions de ce projet. Les organes délibérants disposent alors d'un délai de deux mois à compter de sa notification, soit le 21 décembre 2015 au plus tard pour émettre un avis. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis des collectivités est réputé favorable.

Les services préfectoraux transmettront ensuite tous les avis aux membres de la CDCI qui se réuniront le 29 janvier 2016 et qui auront la possibilité d'amender ce schéma à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur la rationalisation de la carte des communautés de communes proposée dans le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir du 16 octobre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les élus municipaux ont eu communication du dossier correspondant mis en ligne sur les sites internet de la commune et de la Préfecture.

Concernant le secteur de la commune d'Aunay-sous-Auneau, la proposition formulée est consultable à la page 13 du document.

Le projet présenté préconise la fusion des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise.

Les arguments développés dans le projet sont retranscrits ci-dessous in extenso (page 13 du document préfectoral) :

*Aucune de ces cinq communautés de communes ne répond aux critères de population fixés par la loi.*

*Il apparaît nécessaire d'envisager leur fusion en raison de similitude de densité de population (toutes supérieures à 50% de la densité moyenne nationale). Ainsi, chacun de ces cinq EPCI est constitué autour d'une commune centre, pôle structurant du territoire et constituant des bassins de vie dont les limites débordent sur les EPCIFP limitrophes concernés par la fusion.*

*En outre, quatre des cinq communautés de communes se sont regroupées pour élaborer un schéma de cohérence territoriale qui valide une similitude de territoire. Pour ce qui concerne la CC de la Beauce Alnéloise non incluse dans le SCOT en cours d'élaboration, l'attractivité de la région parisienne influe grandement sur les déplacements d'une grande majorité de sa population.*

*En effet, les cinq EPCIFP, tous limitrophes des franges franciliennes, se trouvent confrontés aux mêmes problématiques. La proximité de la région parisienne les conduit à devoir faire face à un accueil de population nouvelle important. Cette forte urbanisation induit de fait un renforcement de l'offre en équipements et en services tout en confortant la dynamique économique et commerciale de leur territoire.*

*L'amélioration du réseau des transports en commun indispensable à la mobilité des usagers est également un enjeu du territoire.*

*Par ailleurs, les élus de ce secteur ont la volonté de travailler ensemble sur la problématique de la sécurité et de la prévention de la délinquance.*

*Les conseils communautaires de ces cinq EPCIFP ont d'ailleurs adopté le principe de réaliser une étude sur les conditions et les conséquences de fusion des cinq établissements.*

*Cette fusion permettra au nouvel EPCIFP de recenser près de 60000 habitants et donc de dépasser le seuil minimal de population d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fixé par la loi NOTRe. Il deviendra un pôle économique majeur du département, situé aux portes de la région parisienne.*

Il est rappelé que le département compte actuellement 22 communautés (2 communautés d'agglomération et 20 communautés de communes).

Les élus municipaux, après examen des motivations développées et la nouvelle carte de l'intercommunalité proposée, considèrent le projet cohérent dans la mesure où il permet de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre et de mieux équilibrer les territoires.

Monsieur Robert DARIEN relève que les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans la précipitation sur ce dossier alors que les études permettant de connaître les incidences financières pour les communes ne sont pas réalisées.

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République et notamment son article 33,*

*Vu le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure et Loir présenté le 16 octobre 2015 aux membres de la CDCI et notamment le projet de rationalisation de la carte des communautés de communes,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Robert DARIEN et M. Emmanuel DAVID) :*

*- Donne un avis favorable sur le projet de fusion de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise avec les communes du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et des Quatre Vallées*

## **B – AVIS SUR LA RATIONALISATION DE LA CARTE DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES SYNDICATS MIXTES EN EURE ET LOIR**

### **Délibération n° 2015\_99**

En application de l'article 33 de la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet du département a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir. Celui-ci a été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 16 octobre 2015.

La loi prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées par les propositions de ce projet. Les organes délibérants disposent alors d'un délai de deux mois à compter de sa notification, soit le 21 décembre 2015 au plus tard pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des collectivités est réputé favorable.

Les services préfectoraux transmettront ensuite tous les avis aux membres de la CDCI qui se réuniront le 29 janvier 2016 et qui auront la possibilité d'amender ce schéma à la majorité des 2/3 de ses membres.

Concernant la carte de rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, le Préfet rappelle que celle-ci propose que les compétences eau, assainissement, transport scolaire et gestion des établissements scolaires soient exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération dès lors que plusieurs syndicats exercent la même compétence et se trouvent inclus en totalité sur le périmètre de celles-ci.

Considérant que l'étude pour la fusion avec les communautés de communes des franges franciliennes n'est pas suffisamment avancée et que les compétences du futur EPCI ne sont pas encore définies, il est proposé aux Conseillers Municipaux de donner un avis défavorable sur le projet de la carte de rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Monsieur le Maire rappelle que les élus municipaux ont eu communication du dossier correspondant mis en ligne sur les sites internet de la commune et de la Préfecture.

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République et notamment son article 33.*

*Vu le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure et Loir présenté le 16 octobre 2015 aux membres de la CDCI et notamment le projet de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.*

*Considérant que l'étude pour la fusion avec les communautés de communes des franges franciliennes n'est pas suffisamment avancée et que les compétences du futur EPCI ne sont pas encore définies.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Donne un avis défavorable sur le projet de la carte de rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ayant pour compétence l'eau, l'assainissement, le transport scolaire et la gestion des établissements scolaires.*

## **C – AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNÉLOISE**

### **Délibération n° 2015\_100**

L'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 codifié à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services à l'horizon 2015. Cet outil à vocation à s'inscrire dans la stratégie globale des territoires. La Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise a confié au Cabinet Stratorial Finances La mission d'accompagner la collectivité pour l'élaboration de ce document après consultation des communes et plusieurs réunions de travail.

L'état des lieux réalisé sur le territoire de la CCBA a révélé une disparité très forte entre l'organisation interne des communes et les attentes exprimées. Les incertitudes concernant la nouvelle organisation des territoires rendant obligatoire les fusions des communautés de communes ainsi que la fusion des communes facilitées par le nouveau cadre législatif ont conduit à élaborer un schéma de mutualisation prudent. 5 priorités ont été déclinées : La création d'un pool de secrétariat de mairie, la mutualisation de prestations intellectuelles externes, la création d'un magasin technique intercommunal, la mutualisation de prestations techniques externes et la mutualisation d'agents techniques.

Il appartient aux Conseils Municipaux des communes de la CCBA d'émettre un avis sur le schéma de mutualisation.

*Le Conseil Municipal d'Aunay-sous-Auneau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.*

## **8 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES**

### **Planification des prochaines réunions du Conseil Municipal :**

- *Jeudi 21 janvier 2016 à 18h30.*
- *Mardi 23 février 2016 à 18h30.*
- *Mercredi 16 mars 2013 à 18h30.*

- **Fonctionnement du Bureau de Poste** : la réponse apportée par la Poste suite au courrier adressé faisant part de l'insatisfaction des élus et de l'ensemble des usagers du service est lue au Conseil Municipal. Les fermetures répétées du bureau de poste sont fort préjudiciables à la crédibilité de l'activité postale et sont contraires au principe de continuité du service public. Ces fermetures sont handicapantes pour les usagers, notamment pour récupérer les plis recommandés et les colis. Les élus constatent la volonté des responsables de La Poste de supprimer ce service public.

- **Informations sur le transfert de la Trésorerie** : La Trésorerie d'Auneau fermera le 11 décembre 2015 et sera transférée à Maintenon. La réouverture à Maintenon est programmée le lundi 21 décembre 2015.

Sur le plan de l'organisation comptable de la Mairie, les transferts dématérialisés des procédures sont en vigueur depuis un an. La mise en place de la signature électronique permettra prochainement une dématérialisation totale de la chaîne comptable. Il est cependant précisé que la dématérialisation impose plus de traitement informatique et un important travail de codification particulièrement chronophage pour le secrétariat de la mairie.

Pour les usagers, la Mairie réfléchit à la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures de la cantine scolaire, afin de simplifier les paiements.

La direction de la trésorerie envisage cependant de mettre en place des permanences hebdomadaires à Auneau le vendredi à partir du mois de février 2016 à titre d'expérimentation.

- **La cérémonie des vœux du Maire** est fixée au vendredi 8 janvier 2016 à 18h30.

- Le Conseil Municipal prend connaissance de la **lettre de remerciements de la Société Alnéloise d'Archéologie et Histoires locales** pour la mise à disposition du Foyer Jean Moulin à l'occasion du championnat européen de tir aux armes de jet préhistoriques.

- **Le prochain Fil des Jours** sera distribué le 28 décembre 2015. **Le bulletin Municipal** sera distribué dans la deuxième semaine de janvier.

- **Lettre du service Permis à Points** : Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, il est demandé aux communes de communiquer par l'intermédiaire de leurs sites internet les informations sur les actions menées à travers le plan départemental d'action et de sécurité routière. La mairie proposera une page de son site internet consacrée à ce thème important.

- **Lettre d'ERDF** : Les élus sont informés de la réunion d'information organisée par ERDF le mardi 15 décembre 2015 de 14h00 à 16h00 à l'Espace Dagon à Auneau pour présenter le programme de modernisation des installations de distribution publique d'électricité. Les travaux seront réalisés sur la période de janvier à novembre 2016. La qualité de l'alimentation électrique durant les travaux pourra être perturbée.

- **Dépenses téléphoniques de la mairie** : Messieurs René BONNET et Alain BONDON rappellent que l'étude du dossier en vue de réaliser des économies sur les factures téléphoniques est en cours d'étude.

## **9 – DATES À RETENIR**

- Vendredi 11 décembre 2015 à 19h00 à la mairie : Réunion de la commission information-communication pour la relecture du bulletin municipal.
- Dimanche 13 décembre 2015 de 8h00 à 18h00 à la mairie : Second tour de scrutin des élections régionales.
- Mardi 15 décembre 2015 à 11h00 à la mairie : Rencontre avec le Cabinet Gilson pour les mises au point concernant la poursuite du programme « le coteau des fourneaux ».
- Mercredi 16 décembre 2015 à 10h00 à la mairie : Réunion trimestrielle avec VEOLIA.
- Mercredi 16 décembre 2015 à 16h30 à la préfecture : Réunion de travail consacrée à la convention relative à la participation financière de la commune de La Chapelle d'Aunainville aux dépenses scolaires.
- Samedi 19 décembre 2015 à 10h00 : Distribution des colis et des chocolats de Noël aux séniors.
- Vendredi 8 janvier 2016 à 18h30 au foyer communal Jean Moulin : Cérémonie des vœux du maire.
- Mercredi 13 janvier 2015 à 17h00 à la bibliothèque « Sylvaine Babiarz » : Réunion trimestrielle à la bibliothèque.

La séance est levée à 21h15.

**Le secrétaire de séance,**

**Vu, le Maire,**

**Alex BORNES**

**Jacques WEIBEL**

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL*

*«[www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) » Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal »  
LE 17 DÉCEMBRE 2015*



## Tarifs Communaux 2016

### Prix des repas de la cantine scolaire 2015/2016 (Tarifs adoptés avant chaque rentrée scolaire):

Un enfant ou pour l'ainé:	4,58 €
Pour les autres enfants:	4,12 €

### Eau et assainissement (Tarifs votés au moment de l'adoption des budgets):

Participation à l'assainissement collectif (PAC) : (Habitations Nouvelles)	1 500 €
---	---------

### Urbanisme:

Taux communal de la Taxe d'Aménagement:	5%
---	----

### Loyers:

Logements	Fixé dans les baux de location (Révision annuelle)	
La Poste	Suivant bail du 16/04/04 révision triennale.	
Location des terres	5 Quintaux/hectare	

### Redevances diverses:

Redevance annuelle taxi	70 €	
Droits de place outilleurs	131 €/Jour	83 €/Demi-journée
Droit de place des artisans (Marché, camion pizza ...)	1 € le ML	
Baptêmes civils	50 €/Baptême	85 € pour 2 baptêmes ou +
Recherches généalogiques	10 € pour 1 à 3	20 € pour 4 à 10
Indemnité distribution fourniture scolaires aux Directrices d'école	17,5 €/Classe	
Location de matériel	1,25 €/Chaise	2,35 €/Table

### Concessions cimetière:

Concessions funéraires terrain	30 ans	300 € TTC
	50 ans	500 € TTC
	Perpétuelle	1 500 € HT
Columbarium	15 ans	200 € TTC
	30 ans	400 € TTC
Caves-urne	15 ans	200 € TTC
	30 ans	400 € TTC

### Location salles du foyer communal:

		Habitants la commune	Habitants hors commune
Salle polyvalente/foyer bar	1er jour	250 €	500 €
	2ème jour	125 €	250 €
	4 h	100 €	200 €
Foyer bar	1er jour	100 €	200 €
	2ème jour	50 €	100 €
	4 h	34 €	68 €
Cuisine	1er jour	100 €	200 €
	2ème jour	50 €	100 €
	4 h	34 €	68 €

Caution : 400 €.

### Tarifification des photocopies :

(Après délibération n°2015-68 du Conseil Municipal du 10/07/2015)

	N&B	COULEUR
Photocopie A4	0,20 €	0,25 €
Photocopie A3	0,40 €	0,50 €

*Pour les demandeurs d'emploi uniquement dans les démarches de recherches d'emploi et pour les dossiers administratifs relatifs à l'état-civil ou aux demandes de cartes d'identité, les photocopies seront effectuées gratuitement.*